

ANNULATION D'UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

Déposée le 23/02/2024

Par Monsieur BAUDOU Jean-Pierre

Demeurant à 2 rue des Ecoles

31600 LABASTIDETTE Installation de panneaux

Installation de panne

photovoltaïques

Sur un terrain sis 2 rue des Ecoles

Référence dossier

N° DP 031253 24 M0018

Surface du terrain :

1 042 m²

Monsieur,

Pour

Vous avez déposé le 23/02/2024 à la mairie de LABASTIDETTE un dossier de déclaration préalable pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture d'une construction sise 2 Rue des Ecoles.

Vous avez demandé en date du 14/03/2024 l'annulation de ladite demande de déclaration préalable.

En conséquence, je vous informe que votre dossier est classé sans suite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à LABASTIDETTE

Le 18/03/2024

Le Maire,

Olivier AUTHIE



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

- DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).